

## 2014 Rules for Concours d'art oratoire

1. Speeches must last between 2 and 4 minutes for Grade 6 competitors. Speeches must last between 3 and 5 minutes for Grades 7 to 12 competitors. The time is clocked from when the student begins to speak. (Penalty: 1 point per 30 seconds over or under the specified time).
  2. The student may choose his or her own topic. Speeches must be an original work by the student, not a recitation of another person's work. The presented speech may not have been used in a previous provincial or national Concours d'art oratoire competition. This is a speech arts competition as opposed to dramatic arts. Poems, songs and dramatic pieces are not allowed.
  3. The speech must be memorized. The speech cannot be read; it must be presented. Notes may be used, but only as an aid.
  4. **Updated!** The student must state the title of the speech. (Penalty: 1 point for failure to do so). **Note: This does not have to be the first line delivered, but should be stated early in the speech.**
  5. **Updated!** The student must include the opening expression: "Chers juges, chers parents, chers professeurs et chers amis". (Penalty: 1 point for failure to do so). **Note: This does not have to be the first line of the speech.**
  6. The speech must come to a logical conclusion.
  7. The student may not use a microphone.
  8. Students must **not** identify themselves by school or school district. (Penalty: 2 points for name/school stating).
  9. Costume and/or support material may not be used. (Penalty: Disqualification.)
  10. Gestures must be kept to a minimum. It is not necessary for the head and hands to remain completely motionless, but gestures must be natural and spontaneous, as opposed to dramatic. Examples of unacceptable gesturing: wild arm movements (flapping wings), pirouettes, kneeling, turning one's back to the audience, etc. (Penalty: 1 to 3 points for excessive gesturing.)
  11. Right after the speech, the student will be asked two or three questions related directly to the speech by the judges.
- A jury of two to three impartial judges will evaluate speeches. Evaluation will be based on criteria similar to the attached judging form.

Each teacher, parent, and senior student should be advised of eligibility requirements prior to participation in the CPF – BC & Yukon supported public speaking event. Everyone involved in any aspect of CPF – BC & Yukon supported public speaking should have read and understood these rules.

# CANADIAN PARENTS FOR FRENCH

# concours d'art oratoire



Canada's French Public Speaking Contest

In accordance with CPF National policy only 1st, 2nd and 3rd place winners will be announced. No other ranking, comments or feedback will be given to competitors. The judging forms remain the confidential property of CPF – BC & Yukon.

## Les règlements du Concours d'art oratoire 2014

1. Les discours doivent durer de 2 à 4 minutes pour les concurrent(e)s de la sixième année et de 3 à 5 minutes pour les concurrent(e)s de la septième à la douzième année. Le temps est décompté dès que l'étudiant commence à parler. (Pénalité: 1 point par 30 secondes en deçà ou au-delà du temps limite.)
2. Le choix du sujet est libre. Les discours doivent représenter un travail original de l'étudiant, et non pas être une reproduction du travail de quelqu'un d'autre. Le discours présenté ne peut avoir été utilisé dans un Concours d'art oratoire provincial ou national précédent. La compétition est un concours d'art oratoire et non pas un concours d'art dramatique : poèmes, chansons, et extraits dramatiques ne sont pas admis.
3. Le discours doit être présenté de mémoire. Il ne peut être lu, mais doit être présenté. L'étudiant(e) peut se servir de fiches, mais seulement comme aide-mémoire.
4. **Mis à jour!** Les concurrent(e)s doivent donner le titre du discours au début de leur présentation. (Pénalité: 1 point pour manquement à cette règle.) **Prenez note que cette mention ne constitue pas obligatoirement les premiers mots de l'allocation, mais doit apparaître tôt dans le discours.**
5. **Mis à jour!** Les concurrents doivent commencer leur présentation par l'expression: "Chers juges, chers parents, chers professeurs et chers amis." (Pénalité: 1 point pour manquement à cette règle.) **Prenez note que cette mention ne doit pas nécessairement se trouver à la première ligne du discours.**
6. Le discours doit se terminer par une conclusion logique.
7. L'usage d'un microphone est interdit.
8. Les élèves ne **doivent pas** se présenter selon leur école ou leur conseil scolaire. (Pénalité: 2 points.)
9. Les costumes et/ou accessoires de support sont interdits. (Pénalité: disqualification.)
10. Seule une utilisation minimale de gestes sera tolérée. Il n'est pas demandé que la tête et les mains soient immobiles, mais les mouvements doivent être naturels et spontanés, et non pas effectués dans un but dramatique. Voici des exemples de gestes inadmissibles : faire des grands mouvements des bras (comme des ailes battantes), faire des pirouettes, s'agenouiller, tourner le dos aux spectateurs, etc. (Pénalité : 1 à 3 points pour gestes exagérés.)
11. Immédiatement après la fin du discours, les juges poseront deux ou trois questions à l'élève concernant sa présentation.

# CANADIAN PARENTS FOR FRENCH

# concours d'art oratoire



Canada's French Public Speaking Contest

Les discours seront évalués par un jury de deux ou trois juges impartiaux. L'évaluation sera basée sur des critères semblables à ceux qui figurent sur la feuille d'évaluation ci-jointe.

Tous les professeurs, les parents et les élèves des classes avancées doivent être informés des critères d'admissibilité avant toute participation à une activité d'art oratoire parrainée par Canadian Parents for French – British Columbia & Yukon. Tout(e) participant(e) à quelque activité d'art oratoire parrainée par CPF – BC & Yukon, doit avoir lu et compris ces règlements.

En accord avec les politiques nationales de CPF, seules les gagnants de la 1<sup>ière</sup>, 2<sup>ième</sup>, et 3<sup>ième</sup> places seront annoncés. Aucune autre indication sur le classement et aucun commentaire ne seront donnés aux concurrent(e)s. Les formulaires d'évaluation demeurent la propriété confidentielle de CPF – BC & Yukon.